



N° /DC/SPHC

Date du :

R A P P O R T

OBJET : portant classement au titre des Monuments historiques de l'ancienne maison du surveillant des jardins du Bagne , Nouville, commune de Nouméa

PJ : Projet d'arrêté

La direction de la culture, service du patrimoine historique et culturel, a été saisie du dossier de protection de l'ancienne maison du surveillant des jardins du Bagne, Nouville, commune de Nouméa.

L'Etat français (Haut-commissariat de la république en Nouvelle-Calédonie), propriétaire, a rendu un avis favorable à une éventuelle mesure de protection au titre des Monuments historiques.

La commission de sites et monuments historiques a émis un avis favorable au classement au titre des monuments historiques lors de sa séance du 8 avril 2009.

Tel est l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature.